

Sortie du confinement : le « Forfait mobilités durables » qui permet jusqu'à 400 euros de prise en charge des déplacements domicile-travail en vélo, covoiturage ou engins en free-floating est accessible dès aujourd'hui pour les entreprises

Le Dimanche 10 mai 2020

Dans la perspective de la sortie progressive du confinement, Elisabeth Borne, ministre de la Transition écologique et solidaire, et Jean-Baptiste Djebbari, secrétaire d'Etat aux Transports, ont accéléré la mise en place du « forfait mobilités durables » prévu dans la loi d'orientation des mobilités. Le décret d'application pour le secteur privé a été publié ce dimanche 10 mai et va permettre aux entreprises d'encourager dès à présent le recours par leurs salariés à des transports plus propres et moins coûteux tels que le vélo ou le covoiturage. Les employeurs privés sont appelés à mettre en place dès à présent cette aide pouvant aller jusqu'à 400 euros par an et par salarié, exonérés d'impôt et de cotisations sociales.

« Aujourd'hui, la voiture reste le moyen de transport utilisé par la majorité des Français qui se rendent au travail, même pour les trajets de moins de 1 km. On ne peut pas continuer comme ça. Pour réduire la pollution, les bouchons et les dépenses en carburant, nous voulons donner les moyens aux salariés, en particulier dans cette période de déconfinement, d'avoir recours à des transports plus propres et moins onéreux. A partir d'aujourd'hui, le forfait mobilités durables permet aux entreprises de prendre en charge jusqu'à 400 euros des frais de déplacement de leurs salariés en vélo, en covoiturage ou encore en engins disponibles en free-floating. Cet encouragement financier individuel peut être décisif au moment où nous développons des pistes cyclables ou des voies réservées au co-voiturage. J'appelle tous les employeurs à le mettre en place massivement et rapidement pour permettre à des millions de Français de franchir le pas vers des mobilités propres.

Élisabeth Borne

C'est une bonne nouvelle pour l'utilisation des modes alternatifs à la voiture individuelle dans le cadre des trajets domicile-travail. Nous invitons l'ensemble des employeurs à se saisir de ce dispositif et à le mettre en